

<b>Département</b>
OISE
<b>CANTON</b>
CLERMONT
<b>COMMUNE</b>
LIANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 286/2024

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2024 constatant l'élection de Monsieur Thierry BALLINER en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Thierry BALLINER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** L'arrêté n° 173/2024 en date du 19 juillet 2024 est rapporté.

**ARTICLE 1** En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry BALLINER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme (toutes affaires)
- Environnement (toutes affaires)
- Logement (toutes affaires)
- Transport (toutes affaires)
- Finances (gestion des devis et paiement des factures et des salaires)
- Ecole Municipale de Musique (toutes affaires)

**ARTICLE 2** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Thierry BALLINER à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers relatifs aux délégations "Urbanisme", "Environnement", "Logement", "Transport" et "Ecole Municipale de Musique".

**ARTICLE 3** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Thierry BALLINER, en rang 1 sur 2, à l'effet de signer tous mandats de paiement, titres de recettes et devis relatifs à la délégation "Finances".

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète de l'Oise ainsi qu'au Trésorier. Ampliation de cet arrêté sera remise à l'adjoint bénéficiaire de la délégation.

**ARTICLE 5** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit à compter du 26 septembre 2024.

Fait à LIANCOURT, le 25 septembre 2024

Le Maire,



  
Laëtitia COQUELLE